

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 115

présenté par

Mme Valentin, M. Taite, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Bony, M. Vatin et
M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« accompagnement »,

insérer les mots :

« pour accéder à un emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vocation des missions locales est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, mais également de les accompagner sur d'autres problématiques que celles de l'accès direct à l'emploi. Aussi interviennent-elles dans le cadre de l'insertion sociale des jeunes, dans leur autonomie permise par l'accès à un logement, dans l'obligation de formation afin de prévenir un décrochage scolaire, dans l'accès à la santé, à la culture, etc. Inscrire obligatoirement tous les jeunes suivis par les missions locales à France Travail – et envisager subséquentement la possibilité pour ces jeunes d'être exclus, le cas échéant, de ce dispositif – aboutirait alors à accroître périlleusement la production de jeunes dits « invisibles ».

Cette proposition d'amendement a donc pour objectif de permettre aux missions locales de continuer à assurer un accompagnement global des jeunes en difficulté en excluant l'obligation d'inscrire tous les jeunes suivis par les missions locales à France Travail. L'inscription obligatoire à France Travail serait alors réservée aux jeunes accompagnés par les missions locales pour l'accès à un emploi.